



BON DE COMMANDE VISITE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

DATE DE LA DEMANDE :

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DEMANDEUR :

Nom et Prénom :

Statut : o Propriétaire o Mandataire

Adresse complète :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Email :

Site internet (si existant) :

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLÉ

Nom commercial (si existant) :

Adresse complète :

.....

Code postal : Commune :

Classement actuel : Non-classé o ou étoiles (précisez le nombre d'étoiles)

Classement ou reclassement demandé : étoiles (précisez le nombre d'étoiles)

Capacité d'accueil du meublé (nombre de personnes maxi) :

Nombre de pièces (hors sanitaires et cuisine) avec ouverture sur l'extérieur :

Surface Totale du meublé :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Application

1.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'un classement "meublé de tourisme" auprès de l'Office de Tourisme Vallée d'Ossau Pyrénées (ci-après désigné OTVOP), organisme « réputé accrédité » pour le classement des meublés de tourisme, établi à Maison de la Vallée d'Ossau – 64440 Laruns.

1.2 L'OTVOP propose et assure le classement "meublé de tourisme" du ou des meublés proposé(s) en location touristique par le propriétaire ou la personne morale le représentant, ci-après désigné « propriétaire ».

1.3 L'OTVOP se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de vente sur les supports concernés.

2. Offre et commande

2.1 La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de l'OTVOP, organisme accrédité au classement des meublés de tourisme.

2.2 L'évaluateur, désigné nominativement par l'OTVOP, sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédures fixées par arrêté du 24 novembre 2021. L'évaluateur justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le, ou les meublés, selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 24 novembre 2021.

3. Conditions financières et paiement

3.1 Les prix d'une visite de contrôle sont libellés en euros, TVA comprise. Les prix et modalités de paiement sont définis ci-après.

3.2 Les prix d'une visite de contrôle visent le déplacement de l'évaluateur, la visite de classement et l'instruction du dossier.

3.3 Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

3.4 Le règlement s'effectue à l'issue de la visite de classement par chèque, virement bancaire ou carte bancaire dans un des bureaux de l'Office de tourisme. L'OTVOP se réserve le droit de refuser la validation d'un classement si la visite de contrôle n'est pas réglée au préalable.

3.5 L'OTVOP se réserve le droit de modifier les tarifs de visite sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande, est garanti pour le propriétaire sous réserve d'avoir retourné le bon de commande complété et signé ainsi que le règlement avant le changement de tarif et d'effectuer la visite de contrôle dans un délai maximum de 3 mois après la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

3.6 Un montant de 20€ sera facturé en cas de non aboutissement de la procédure de classement, dans un délai de quatre mois après la visite.

4. Annulation ou report de visite par l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau

4.1 Si la visite de contrôle est empêchée par un évènement non imputable à l'OTVOP (exemple : météo, maladie, etc.), le propriétaire sera averti le plus rapidement possible et une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

5. Annulation ou report de visite par le propriétaire

5.1 Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir l'OTVOP au minimum 24h avant la date de visite initialement prévue, une date ultérieure sera proposée au propriétaire.

6. Délais

6.1 Les délais d'exécution pour une visite de contrôle sont au maximum de 90 jours après réception du bon de commande et du règlement.

6.2 Le rapport de contrôle et la grille sont envoyés au propriétaire dans un délai maximum d'un mois après la visite de contrôle.

7. Engagements de l'Office de Tourisme Vallée d'Ossau Pyrénées

7.1 L'OTVOP s'engage à détenir l'accréditation au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.

7.2 L'OTVOP s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle de meublé de tourisme à une offre de commerciale.

7.3 L'OTVOP s'engage à protéger les droits de propriété.

8. Engagements du propriétaire

8.1 Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite et à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffage allumé, état de propreté irréprochable). Le propriétaire doit être en mesure de présenter à l'évaluateur les documents nécessaires au contrôle du meublé (ex : mandat, titre de propriété, notices techniques, plans, etc.).

8.2 En cas de refus de la décision de classement de la part du propriétaire, celui-ci s'engage à refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite, sans refus de sa part dans ce délai, le classement est acquis.

8.3 Le propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à l'Office de Tourisme Vallée d'Ossau Pyrénées.

9. Responsabilités

9.1 L'OTVOP n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

9.2 L'hébergement locatif devra être aux normes du Code de la construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts survenus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'OTVOP et l'évaluateur ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

10. Confidentialité

10.1 L'OTVOP s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

10.2 Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Béarn et du Pays Basque, ainsi qu'à Atout France, Agence de Développement Touristique de la France, organismes ayant une compétence légale concernant le classement des hébergements touristiques.

10.3 Conformément à la loi, l'OTVOP est en conformité au regard du RGPD.

11. Réclamations

11.1 Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par courrier dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, à l'adresse suivante : Office de Tourisme Vallée d'Ossau Pyrénées – BIT d'Arudy – Place de l'hôtel de ville - 64260 Arudy ou par mail à l'adresse hebergement@valleedossau.com. Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte. Un accusé réception est envoyé par écrit dans un délai maximum de 3 jours et la réclamation sera traitée dans un délai de 15 jours si celle-ci ne nécessite pas de contre visite. Dans le cas contraire une contre visite vous sera proposée dans un délai de 1 mois.

11.2 A défaut de règlement à l'amiable et en cas de litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de l'OTVOP avec le propriétaire, les parties conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.

12. Droit d'accès et de rectification

12.1 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent en s'adressant à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau – Maison de la Vallée d'Ossau – 64440 Laruns. Le propriétaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

- J'atteste faire, auprès de l'Office de Tourisme Vallée d'Ossau Pyrénées, la demande de classement de mon hébergement et accepte la procédure et conditions générales de vente.
- Par conséquent, j'accepte que mon hébergement soit soumis au contrôle des 133 critères référencés dans la nouvelle grille validée par l'arrêté du 24 novembre 2021 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.
- Je retourne les différents documents référencés ci-dessous et souhaite que l'Office de Tourisme Vallée d'Ossau Pyrénées me propose un rendez-vous pour la visite de classement.
- Je m'engage à vérifier tous les éléments de mon hébergement et j'ai conscience que dans le cas où, le jour de la visite, mon bien ne répondrait pas aux exigences de la catégorie choisie, mon meublé ne pourrait pas accéder au classement. Je devrai donc mettre en place les actions correctives proposées pour valider un classement.

J'ai bien noté qu'un rendez-vous pour la visite de classement me sera proposé après la réception du dossier complet, comprenant les documents suivants :

- ◇ Le présent document complété et signé (Bon de Commande)
- ◇ L'État Descriptif et Conditions de Location

Dès réception, une date de visite de contrôle sera fixée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 3 mois suivants la réception du dossier complet.

Tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le tarif d'une visite de classement de meublé est fixé à 160€ TTC. Un tarif préférentiel à 130€ TTC dès le deuxième meublé sera appliqué pour un propriétaire qui souhaite faire classer 2 meublés ou plus dans la même année civile.

*Exemple : 1 meublé = 160€
2 meublés = 160€ + 130€ = 290€
3 meublés = 160€ + 130€ + 130 € = 420€*

Le propriétaire émettra son règlement au plus tard à l'issu de la visite. Le rapport sera transmis au propriétaire accompagné de la facture afférente acquittée. Conformément aux conditions générales de vente si le classement n'aboutissait pas dans un délai de 4 mois après la visite un montant de 20€ sera facturé.

- Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente du classement des meublés de tourisme ci-dessus.
- J'accepte que les informations concernant mon meublé soient référencées dans la base de données SIRTAQUI afin que celui-ci puisse être valorisé sur différents supports de communication de la Nouvelle Aquitaine. Je reconnais être informé de mon droit d'accès et de modification de ces informations via un accès personnel intranet dédié.

Fait à :

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le :